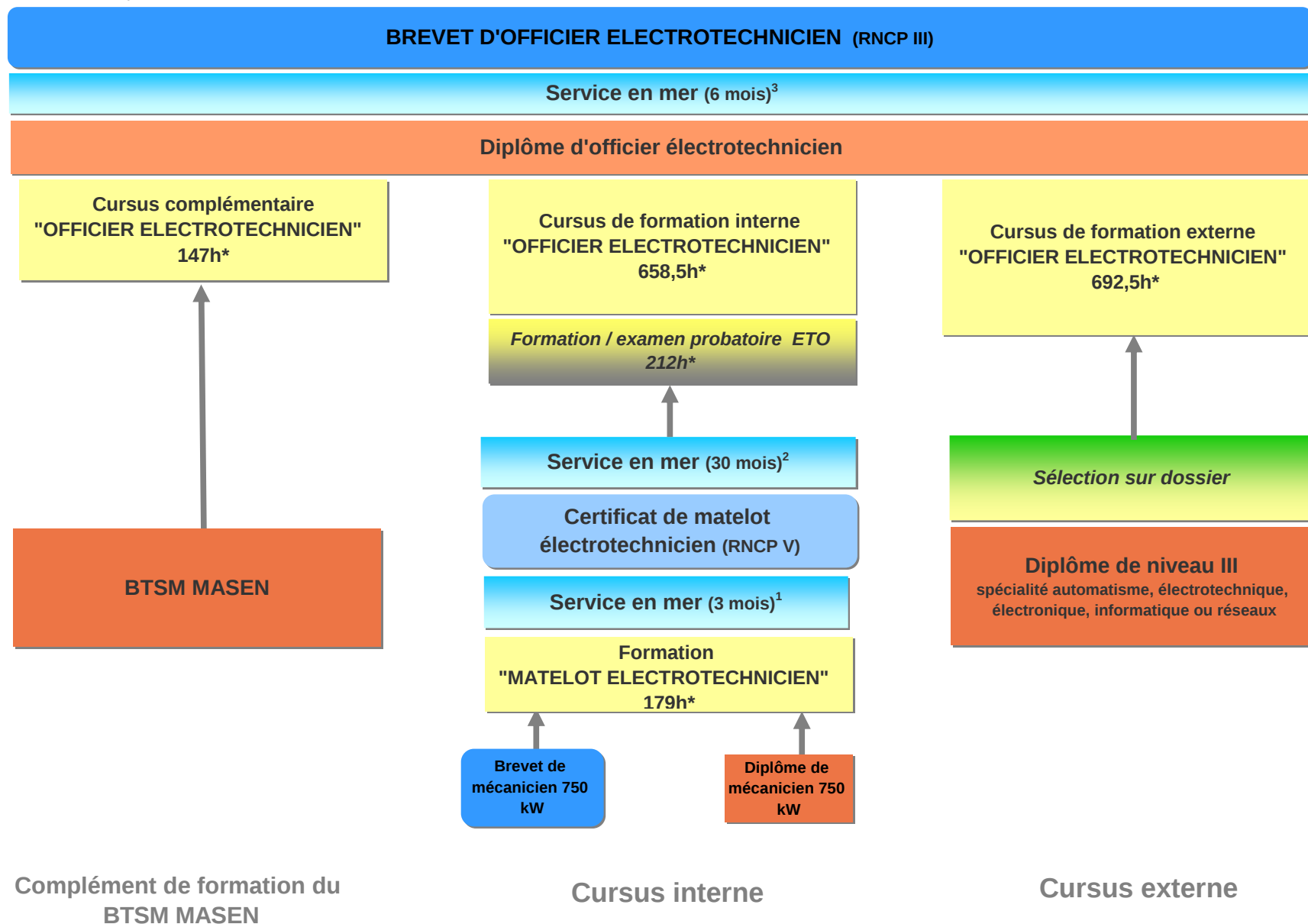




Service en mer

* : évaluations comprises et hors formations spécifiques

1 : à la machine

2 : au niveau appui à la machine dans des tâches spécialisées sur navires de puissance propulsive égale ou supérieure à 750 kW

3 : à la machine, postérieurement à l'entrée en formation pour l'obtention du diplôme d'officier électrotechnicien avec formation à bord attestée dans un registre de formation